

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt le vingt six février à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur MAILLE Antoine, Maire ;

Etaient présents : ÈDELINE R, DAGUIN R, DESLANDES M, DESORMEAUX G, LIGNEL G, CUADRADO K, MAILLE A, GROUSSARD P, DUTOT F, BLIN C, PILAT A, RUAUX JC, BIANCHI M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BÈRANGER D, LAIZÉ G,

Date de convocation : 19 février 2020

Date d'affichage : 27 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 – Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement de la commune pour l'exercice 2019 dressé par M. LE GUEN Gilbert, Receveur municipal

Délibération n°2020-05

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion visé

et certifié conforme à l'ordonnateur pour l'exercice 2019, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des écritures

2 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget du lotissement

Délibération 2020 – 06

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur RUAUX Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M MAILLE Antoine, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		266 009.10
Opérations de l'exercice	295 759.52	29 750.42
Résultat définitif	295 759.52	295 759.52

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'opération du lotissement « le tourniquet » s'est achevée au cours de l'année 2019, le résultat définitif du compte administratif du lotissement est porté à zéro. Le solde positif a été inscrit au budget principal de la commune de l'exercice 2019 par la décision modificative n°1 – intégration des écritures de l'opération du lotissement « le Tourniquet » - au budget de la commune en date du 24 juillet 2019 et par la décision modificative n°1 – solde des écritures de l'opération – au budget annexe du lotissement en date du 24 juillet 2019. Ces deux décisions modificatives aux écritures budgétaires ont soldé l'opération du lotissement « le Tourniquet ».

3 – Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 dressé par M. LE GUEN Gilbert, Receveur municipal

Délibération n°2020-07

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des

soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal de la commune pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur pour l'exercice 2019, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la commune

Délibération 2020-08

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur RUAUX Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur MAILLE Antoine, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		109 415.25	68 068.54	
Op. de l'exercice	384 416.23	719 667.97	204 415.74	94 519.40
TOTAUX	384 416.23	829 083.22	272 484.28	94 519.40
Résultats de clôture		444 666.99	177 964.88	
Restes à réaliser			42 033.40	25 095.00
Totaux cumulés			168 252.93	119 614.40
Résultats définitifs		444 666.99	194 903.28	
Report en 2020		249 763.71		

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5 – Affectation du résultat 2019

Délibération n°2020-09

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M MAILLE Antoine, Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 194 903.28

Report excédentaire en section de fonctionnement, soit 249 763.71

6 – Vote du budget 2020

En présence de Monsieur LE GUEN Gilbert, Receveur municipal à la Trésorerie de LISIEUX INTERCOM, il est procédé au vote du budget 2020 de la commune

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montants votés
011	Charges à caractère général	160 800.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	189 000.00
65	Charges de gestion courante	57 199.00
	Total des dépenses de gestion courante	406 999.00
66	Charges financières	9 741.19
67	Charges exceptionnelles	179 641.42
022	Dépenses imprévues	5 000.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	601 381.71
023	Virement à la section d'investissement	77182.00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	74 886.00
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	678 563.71
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montants votés

013	Atténuation de charges	100.00
70	Produits des services	45 520.00
73	Impôts et taxes	264 921.00
74	Dotations et participations	90 959.00
75	Autres produits de gestion courante	27 100.00
77	Produits de gestion courante	200.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	428 800.00
	TOTAL	428 800.00
	Résultat reporté de 2017	249 763.71
	TOTAL des recettes de fonctionnement	678 563.71

Section d'Investissement

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21	Immobilisations corporelles	97 033.40
	Total de dépenses d'équipement	97 033.00
16	Emprunts	45 432.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	147 465.40
	TOTAL	147 465.40
001	Solde d'exécution négatif reporté	177 964.88
	TOTAL des dépenses d'investissement	325 430.28
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13	Subventions d'investissement	25 095.00
	Total des recettes d'équipement	25 095.00
10	Dotations	28 250.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	194 903.28

	Total des recettes réelles d'investissement	248 248.28
021	Virement de la section de fonctionnement	77 182.00
	TOTAL des recettes d'investissement	325 430.28

Vote du budget 2020 – Taux d'imposition 2020

Délibération n°2020-10

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1 407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020 de la section de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 678 563.71 € celui de la section d'investissement équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 325 430.28 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après l'analyse faite par Monsieur le Receveur Municipal, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 par rapport à l'année 2019.

Les taux sont donc, les suivants :

- Taxe foncier bâti : 19.65 %
- Taxe foncier non-bâti : 32.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

7 - Tarif location salle polyvalente – nouveau créneau de location

Délibération n°2020-11

Vu la délibération n°2015-33 du 7 octobre 2015 ayant pour objet le tarif unique de la location de la salle polyvalente le weekend,

Le Conseil municipal décide de créer un nouveau créneau de location en semaine pour une durée de 6 h, soit de 18 heures à 24 heures : le lundi, mardi, mercredi et jeudi selon les disponibilités, en dehors des activités des associations communales ; et d'en fixer le tarif à 80 euros. Les conditions d'occupation sont consignées dans un contrat entre la commune et le particulier.

Questions diverses

Cantine scolaire. Conformément à la loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation dite « loi EGAlim » qui prévoit un ensemble de mesures concernant la

restauration collective publique et privée pour favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable, Madame PILAT Agnès et Madame BLIN Chantal informent le conseil de la mise en place d'un menu végétarien à la cantine scolaire une fois la semaine.

Fait et délibéré en séance les : jour et mois susdits.